

En résumé, l'internement peut être, selon le cas, une mesure de sécurité sociale, de thérapeutique, ou d'assistance. Les aliénés à quelque catégorie qu'ils appartiennent, peuvent être internés dans les asiles, la qualité de dangereux ou de scandaleux n'est requise que pour certains d'entre eux. La loi veut que le médecin indique les raisons qui lui font admettre l'aliénation mentale. Pas n'est besoin de porter un diagnostic qui n'a rien à faire avec la mesure administrative que le certificat doit provoquer. L'énumération des symptômes observés suffit, elle est obligatoire et seule peut légitimer la demande de séquestration.

On peut synthétiser sous la forme suivante, les questions dont l'on doit chercher la solution par l'examen médical dans un cas d'internement, d'après Lacassagne : (1)

- 1° L'individu présente-t-il des désordres intellectuels ?
- 2° Doit-il être interné par mesure de thérapeutique indispensable, ou par mesure d'assistance nécessaire ?
- 3° L'individu est-il dangereux pour les autres ou pour lui-même ?
- 4° S'il est dangereux, peut-il trouver dans son entourage les soins et la surveillance nécessaires ?
- 5° Sans être dangereux pour les autres ou pour lui-même, est-il dans l'impossibilité de pourvoir à sa propre existence, et n'y a-t-il auprès de lui personne en état d'y pourvoir ?

Article II.

Considérations particulières de l'internement suivant la forme de la maladie mentale et de l'époque de son évolution.

Est-ce à dire, parce que les aliénés *peuvent être internés*, qu'ils doivent tous être internés ?

Vouloir résoudre la question de l'internement des aliénés dans un sens aussi absolu, serait se montrer aussi peu respectueux de la liberté individuelle, que peu soucieux de reconnaître la légitimité des sentiments respectables qui inspirent les familles désireuses de prendre soin de leurs propres infortunés. Ce serait aussi ignorer les préceptes de la science et la règle d'une bonne administration.

En pathologie mentale, plus peut-être encore qu'en toute autre forme de maladie, et plus encore pour l'internement que pour toute autre décision médicale, on peut dire que s'il y a maladie, il y a avant tout des malades. C'est dans l'étude approfondie du malade et dans

(1) A. Lacassagne, Le Vade-mecum du médecin expert.